



**Arrêté n° 2017-071 du 1er mars 2017  
portant délégation de signature**

**Service sécurité, prévention  
et évaluation des risques**

## **Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de Mme Anne-Sophie HOCQUET en qualité de Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale,

### **A R R E T E :**

#### **I- Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie HOCQUET, Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT, ingénieur d'études, Responsable du service sécurité, prévention et évaluation des risques pour signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900502 (DPDH Hygiène Sécur.) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 40 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II - Domaine administratif**

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-76 du 1er mars 2016.

**Article 4** – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 1er mars 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Vu et pris connaissance  
Le délégué  
Stéphane RIGAULT  
*Signé*

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, Intéressé, Service Juridique (Registre des actes administratifs), Mme HOCQUET.

*Mis en ligne le 24/03/2017*